

DECISION DU PRESIDENT N°2024-090

Objet : Concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat d'Avenir- Acquisition du Domaine de la Bonde

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la délibération 2024-049 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant sur l'acquisition de la propriété du « Domaine de la Bonde »,

DECIDONS

Article 1 : De solliciter, pour l'acquisition du Domaine de la Bonde, le concours financier de l'Etat, dans le cadre du contrat d'Avenir à hauteur de 402 000 € soit 4 % du montant de l'acquisition.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

		Contractualisation CD 84		CD 84 ENS		Region Sud « Nos Territoires d'Abord »		Etat		Autofinancement COTELUB/EPFR		TOTAL
Bastide et un ensemble de dépendances agricoles	5 100 000,00											
Plan d'eau et ses abords de bois de landes à protéger	4 900 000,00	5,0%	500 000,00	3,3%	330 644,80	6,6%	662 500,00	4,0%	402 000,00	81,0%	8 104 855,20	10 000 000
Partie agricole (vignes terres à cultiver)												

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

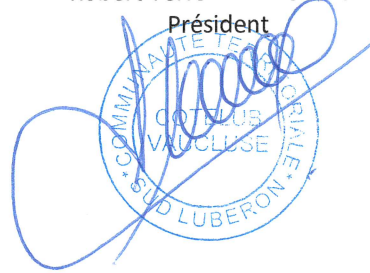
Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le

19 AOUT 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DECISION DU PRESIDENT N°2024-089

Objet : Concours financier du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » - Acquisition du Domaine de la Bonde

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la délibération 2024-049 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant sur l'acquisition de la propriété du « Domaine de la Bonde »,

DECIDONS

Article 1 : De solliciter, pour l'acquisition du Domaine de la Bonde, le concours financier du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » à hauteur de 662 500 € soit 6,6 % du montant de l'acquisition.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

		Contractualisation CD 84		CD 84 ENS		Region Sud « Nos Territoires d'Abord »		Etat		Autofinancement COTELUB/EPFR		TOTAL
Bastide et un ensemble de dépendances agricoles	5 100 000,00											
Plan d'eau et ses abords de bois de landes à protéger	4 900 000,00	5,0%	500 000,00	3,3%	330 644,80	6,6%	662 500,00	4,0%	402 000,00	81,0%	8 104 855,20	10 000 000
Partie agricole (vignes terres à cultiver)												

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 19 AOUT 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DECISION DU PRESIDENT N°2024-088

Objet : Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif relatif à la valorisation des espaces naturels sensibles - Acquisition du Domaine de la Bonde

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la délibération 2024-049 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant sur l'acquisition de la propriété du « Domaine de la Bonde »,
Considérant que la propriété du « Domaine de la Bonde » est située dans un espace naturel sensible,

DECIDONS

Article 1 : De solliciter, pour l'acquisition du Domaine de la Bonde, le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de valorisation des espaces naturels sensibles, à hauteur de 330 644,80 € soit 3,3 % du montant de l'acquisition.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

		Contractualisation CD 84		CD 84 ENS		Region Sud « Nos Territoires d'Abord »		Etat		Autofinancement COTELUB/EPFR		TOTAL
Bastide et un ensemble de dépendances agricoles	5 100 000,00											
Plan d'eau et ses abords de bois de landes à protéger	4 900 000,00	5,0%	500 000,00	3,3%	330 644,80	6,6%	662 500,00	4,0%	402 000,00	81,0%	8 104 855,20	10 000 000,00
Partie agricole (vignes terres à cultiver)												

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le

19 AOUT 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



- Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance
- Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 19 AOUT 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

